



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2298

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit de locaux dénommés « Les Subsistances » situé 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1er entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances - EI 01 182

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2298 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DENOMMES « LES SUBSISTANCES » SITUE 8 BIS QUAI SAINT-VINCENT A LYON 1ER ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES NOUVELLES SUBSISTANCES - EI 01 182 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 bis, quai Saint-Vincent dans le 1er arrondissement et dénommé Les Subsistances, qu'elle a aménagé pour l'accueil de diverses activités culturelles.

Par ailleurs, elle soutient depuis 2003, le projet de l'association Les Nouvelles Subsistances, dont l'activité s'exerce en direction de l'émergence de nouveaux langages artistiques à Lyon, en particulier dans le domaine des arts vivants. En conséquence, la Ville a accueilli cette structure dans une partie des locaux dudit site. Cette décision s'est concrétisée par la signature, entre la Ville et l'Association, d'une convention de mise à disposition de locaux dont le terme vient à échéance le 27 janvier 2023.

La dernière convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 est présentée par acte séparé lors de ce même Conseil municipal.

Le projet développé par l'association pendant la durée de ce conventionnement favorise l'accueil de la scène contemporaine dans toute sa diversité favorisant à la fois la révélation de talents régionaux et la consécration de figures internationales, l'accueil d'artistes étrangers, proposant aux publics de tous âges et de toutes catégories sociales des expériences artistiques à chaque étape de création (ateliers, chantiers, débats, répétitions publiques...) et notamment dans le domaine des pratiques amateurs.

Le projet développé par l'association rejoint la politique culturelle de la Ville qui souhaite favoriser l'émergence de la création contemporaine en permettant aux artistes de trouver à Lyon un cadre d'accueil représentant un label de grande qualité et au public lyonnais de découvrir de nouvelles formes esthétiques, notamment en matière d'arts vivants. La Ville souhaite donc poursuivre son soutien à ce lieu de création ouvert aux formes les plus innovantes de la nouvelle culture artistique. Ceci se traduit notamment par l'ambition d'une réhabilitation et modernisation du site inscrite à la PPI votée en mars 2021.

En conséquence, la Ville a décidé de maintenir l'association sur le site des Subsistances et de passer avec elle une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour une durée de 4 ans.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Nouvelles Subsistances à titre gratuit, est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET